

Affaires Juridiques  
*MLT*

**Objet :** Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 –Travaux de mise aux normes et de performance énergétique – Gymnase de la Tour du Mail

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** les aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

**Considérant** le projet de rénover le Gymnase de la Tour du Mail, afin d'en améliorer ses performances énergétiques, s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations retenues au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'Etat afin d'améliorer les performances énergétiques du Gymnase de la Tour du Mail dont le plan de financement est le suivant :

Nature	Dépenses H. T	Recettes	Reste à charge à la Ville (20 %)
		DSIL 2023 (80 %)	
Gymnase de la Tour du Mail – remplacement des Leds	60 416,67 €	48 333,336 €	12 083,334 €
Gymnase de la Tour du Mail – remplacement du générateur air chaud	48 190,57€	38 552,456 €	9 638,114 €
Total	108 607,24 €	86 885,79 €	21 721,448 €

**Article 2 :** De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Suite de la Décision du Maire n°2023/14

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 15 février 2023

**Bernard JAMET**



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *14 février 2023*.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2023 02 15* - DC2023 - *14* - *AU*

Publiée le *14 février 2023*.....